

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2110

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Solidarité internationale dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contributions d'Eau du Grand Lyon - la Régie et du budget annexe de l'assainissement - Convention financière avec Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'année 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F.-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M.-C. Burricand, Mme M.-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J.-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G.-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R.-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J.-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J.-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P.-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J.-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J.-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y.-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J.-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2110**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Solidarité internationale dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contributions d'Eau du Grand Lyon - la Régie et du budget annexe de l'assainissement - Convention financière avec Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'année 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

En application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces dernières peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. À cette fin, elles concluent des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

Issues de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, les dispositions de l'article L 1115-1-1 du CGCT fixent les limites dans lesquelles le produit des redevances perçues dans le cadre de l'exercice de certains services publics industriels et commerciaux (SPIC) peut être mobilisé pour le financement de la solidarité internationale.

Par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a fixé le taux de la contribution maximale du produit des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour le financement des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, à 0,6 %.

L'engagement de la Métropole, permis par la mobilisation de ces financements, se concrétise aujourd'hui par deux dispositifs poursuivis ces dernières années, à savoir :

- les actions de coopération décentralisée, actuellement avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar,
- les actions de solidarité internationale, par le biais du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau.

Par ailleurs, un partenariat a été établi avec l'association Programme solidarité eau, depuis 2007, pour accompagner la Métropole dans ces deux dispositifs.

II - Objectifs

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil d'approuver le montant de la subvention d'Eau du Grand Lyon - la Régie aux actions de solidarité internationale réalisées par la Métropole. Une convention financière à passer entre Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole fixe les engagements financiers pour l'année 2024.

En effet, si la gestion du SPIC de l'eau potable est confiée à la régie par la Métropole, collectivité territoriale originaire de la compétence, la solidarité internationale, détachable du SPIC confié à la régie, reste, elle, portée par la collectivité territoriale qui en conserve l'exercice.

Pour ce faire, il a été décidé qu'Eau du Grand Lyon - la Régie contribuera aux actions de solidarité internationale menées par la Métropole dans le domaine de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement. Il a également été décidé que les services de la régie s'impliqueront dans lesdites actions selon la convention cadre signée en janvier 2023 et approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1488 du 23 janvier 2023.

Cette convention-cadre, signée en mai 2023 pour une durée de cinq ans a pour objet, d'une part, de définir le périmètre des actions entreprises par la Métropole et susceptibles de bénéficier des subventions d'Eau du Grand Lyon - la Régie et, d'autre part, de fixer leurs conditions d'utilisation par la Métropole. Elle indique, notamment, que ces subventions seront versées chaque année sur la base d'une convention annuelle générale.

La présente délibération a également pour objet d'approuver la contribution mobilisée sur le produit des redevances d'assainissement pour le financement d'actions de solidarité internationale versée par le budget annexe de l'assainissement au budget principal.

III - Plan de financement

La contribution de 0,6 %, prélevée sur les produits de la tarification de l'eau potable, est reversée par la régie à la Métropole. Cette contribution vient abonder le budget principal de la collectivité et est calculée annuellement sur les recettes de l'année N-2.

Pour l'année 2024, les 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable (chiffres 2022) correspondent à un montant de 707 796 €. La régie devra reverser cette somme à la Métropole en début d'année 2024.

Les 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'assainissement correspondent à un montant de 484 608 €, cette somme sera prélevée sur le budget annexe de l'assainissement et versée sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la contribution d'Eau du Grand Lyon - la Régie au titre de l'année 2024 et à hauteur de 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain, au titre du service public de l'eau potable, soit 707 796 €,

b) - la contribution du budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2024 et à hauteur de 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'assainissement, soit 484 608 €,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie fixant ses engagements financiers pour l'année 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement résultant de ces contributions, soit 1 192 404 €, seront imputées au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

4° - La dépense de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre du service public de l'assainissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315092-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
